8 Société et Culture

Contrôles routiers à Libreville

L'extincteur qui met...le feu à l'affaire!

C'est devenu en quelque sorte la bête noire des automobilistes. Certains croient à une blague de mauvais

lorsque qu'un agent commis à un contrôle routier leur exige l'extincteur. D'où vient donc cette exigence ? Les agents

des forces de défense et de sécurité n'en font-ils pas souvent trop dans leur mission, jusqu'à forcer le trait ? Qui doit contrôler quoi sur la route ? Autant d'interrogations auxquelles ce mini-dossier tente d'apporter des éclaircissements.

Des sifflets à n'en plus finir

AJT

Libreville/Gabon

AU lieu dit "Derrière-l'Assemblée nationale", il est 19 h lorsqu'en plein milieu d'une chaussée non éclairée, une petite lumière bleuâtre s'agitant dans l'obscurité oblige conducteur du véhicule à ralentir. Là, surgit d'entre des voitures en stationnement, sans gilet phosphorescent et tenant à la main une petite torche, un agent des forces de sécurité, reconnaissable à son uniforme : chemisette blanche et pantalon sombre : « Bonsoir la famille. Contrôle de police, pièces afférentes à la conduite et à la circulation du véhicule ! », lance-t-il.

Après un bref coup d'œil jeté au contenu de la pochette que lui tend le conducteur, l'agent se courbe à hauteur de la cabine et lance de nouveau, sec : "Descendez mon-sieur!". "Extincteur, trian-

Le chauffeur s'exécute, ouvre la malle arrière du véhicule... S'ensuivent quelques échanges, et les deux s'éloignent pour rejoindre un autre agent, planqué dans le noir, non loin de là.

Quelques minutes plus tard, le conducteur revient, l'air grognon : «



Contrôle de police à Awendje, à la nuit tombée.

Même quand tu as tous tes papiers en règle, on cherche le moyen de t'escroquer! Franchement, à quoi me servirait une lampe de je ne sais quoi ?» Ce genre de mésaventure, de nombreux conducteurs l'ont déjà vécue, au moins une fois à travers les rues de Libreville. De jour comme de nuit, des postes de contrôle routier en milieu urbain dans la capitale gabonaise, sont visibles à chaque coin de rue, le long des voies principales, comme dans les quartiers

sous-intégrés (où sévissent souvent l'insécurité et le banditisme). Des agents de police ou de gendarmerie, quelquefois envoyés pour une mission précise, improvisent des contrôles.

Aucun véhicule, sinon presque, n'y échappe. Avec, cependant, une prédilection pour ceux de transport en commun (taxis, taxis-bus, transporteurs de marchandises,

Belle-Vue 2, Carrefour Nyaly, Kinguélé, Dragon...,

c'est un véritable concert de sifflets qui vous attend à votre passage.

Certains se limitent à la simple vérification de la validité et la conformité des documents administratifs afférents (permis de conduire, carte rose et attestation d'assurance, carte grise, visite technique, carte de validité de l'extincteur). D'autres poussent le zèle jusqu'à procéder à une "palpation de sécurité appuyée" du véhicule. Et cela peut prendre un temps fou : « Quel

que soit le chemin que vous empruntez, ils sont là avec leurs sifflets. Les raccourcis, les voies secondaires,... Quand ce n'est pas un policier, c'est un gendarme ou des agents des transports terrestres (Brigade de contrôle routier, ndlr)», se plaint un conducteur.

De leur côté, les agents réfutent le reproche qui leur est fait de causer du tort aux usagers de la route. Il s'agit, avancent-ils, d'actions menées dans le cadre de leur travail, et de leur mission de veiller à la

« Nous ne faisons que notre travail et rien d'autre. Pensez-vous que cela me plaît de venir me mettre là, sous le soleil, et vérifier si votre voiture est en règle

sécurité des populations :

? Comprenez que c'est aussi pour votre propre sécurité et celle des autres», lance un agent assurant le contrôle, comme pour sensibiliser.

Toujours est-il que de tous ces contrôles effectués par les différentes entités en charge de la gestion du transport urbain, avec leur flot d'exigences, de paiements de taxes et autres amendes diverses, les conducteurs d'automobiles s'interrogent de plus en plus sur la nécessité de ces opérations d'une part, et la crédibilité des agents sur le terrain, d'autre part. « Certes, il est vrai que la sécurité routière est une priorité absolue, dans la mesure où ces contrôles devraient permettre de lutter contre les excès de vitesse, l'alcool ou l'utilisation du téléphone au volant, qui sont les principales causes des accidents de la route. Mais, les contrôles intempestifs et parfois abusifs que nous subissons au quotidien n'ont rien à voir avec ce qui doit être fait», regrette un chauffeur de taxi, excédé.

L'histoire de l'extincteur

F.B.E.M

Libreville/Gabon

S'IL y a une exigence qui ne manque généralement pas de susciter des interrogations lors ds contrôles routiers, c'est bien celle de disposer, pour tout type de véhicule, d'un extincteur à son bord. Plusieurs dent si ce dispositif fait effectivement partie des éléments requis pour une voiture qui se veut en règle.

Eh bien oui! L'extincteur a intégré cette liste depuis le 19 octobre 2007, à travers un arrêté du ministère des Transports. C'était une des mesures prises par le gouvernement au sortir du terrible accident de la circulation de Massika, sur l'axe Lambaréné-Fougamou. Lequel reste comme le plus meurtrier jamais enregistré au Gabon, avec



Jean Dzime Ze-Mba, directeur général de la Sécurité routière : "Cela fait dix ans que l'extincteur est un élément de sécurité routière dans notre pays".

17 morts.

Le directeur général de la Sécurité routière, le colonel Jean Dzime Ze-Mba, retrace pour nous l'histoire de l'extincteur dans le secteur routier au Gabon. Il rappelle que celui-ci « permet de lutter contre un

début d'incendie à bord d'un véhicule ». De même qu'il est choisi en fonction du type de véhicule : un extincteur d'un kilo-gramme pour les véhicules légers, celui de 6 kg pour les auto-bus, jusqu'à plusieurs extincteurs pour



L'extincteur permet de lutter contre un début d'incendie. Ici, un cours pratique.

des véhicules poids lourds. Le DG de la Sécurité routière précise, d'ailleurs, que l'arrêté qui introduit l'extincteur en 2007 a été "abrogé", sinon complété par un autre datant de novembre 2016. Celui-ci, l'arrêté 00481/MT/2016,

« redéfinit les conditions d'équipements des véhicules automobiles en extincteurs et en trousses de premiers secours.»

Le colonel Jean Dzime Ze-Mba révèle, enfin, que des mesures sont actuellement en préparation, en vue d'arrêter une liste des fournisseurs agréés de ce dispositif sécuritaire en République gabonaise. Un peu comme c'est le cas déjà pour Unipharm, Pharma Gabon et la Croix-Rouge, pour les trousses de premiers secours.